

La Constitution suit l'air du temps

■ La révision de nombre de ses articles en dit long sur l'évolution de la Belgique. Ce que démontre un ouvrage original.

Cindy Regnier vient de signer aux Éditions du Crisp (Centre de recherche et d'information socio-politiques) un ouvrage original intitulé *La Constitution au fil de ses versions*.

Son objectif est de permettre au lecteur d'observer facilement les révisions qu'ont connues de nombreux articles de la Constitution depuis sa promulgation en 1831.

On se promène donc d'un article à l'autre. À l'aide de codes et en jouant sur la typographie, Cindy Régnier offre aux lecteurs une grille de lecture qui leur permet d'apprécier l'évolution de ce texte fondamental, à travers ses révisions successives. Voir des articles ou des alinéas modifiés avec le temps en dit finalement plutôt long sur la manière dont l'État belge a pu évoluer.

Un exemple concret parmi cent autres: en 1831, l'article 155 de la Constitution disait: "aucun juge ne peut accepter DU gouvernement des fonctions salariées..." Depuis 1994, cet article dit: "aucun juge ne peut accepter D'UN gouvernement des fonctions salariées..." La régionalisation est passée par là.

Sous le couvert d'un exercice exhaustif et apparemment technique voire austère, cet ouvrage se livre d'une certaine façon à une plongée historique dans la loi fondamentale et permet de relever quelques éléments clés émaillant le texte constitutionnel.

Comme l'écrivent Jean Faniel et Pierre Verjans, politologues, "telle Ariane, Cindy Régnier nous offre le fil qui permet de tracer un chemin dans ce texte sinueux et pourtant crucial pour tenter de comprendre ce pays (qu'est la Belgique)". Ce pays tient quelque peu du labyrinthe mais ce dernier semble moins inextricable quand on referme ce livre, qui se déguste à petites doses.

J.-C.M.

→ "La Constitution au fil de ses versions", Cindy Regnier, 35 euros, Crisp. info@crisp.be



BATARD PATRICK/ABACA
Avocats.be veut voir baisser les droits de greffe et une assurance juridique "défiscalisée".

Avocats.be veut une justice moins chère

■ L'association prône, notamment, le guichet unique pour l'octroi de l'aide juridique.

Dans son mémorandum adressé aux partis politiques du pays à quelques encablures des élections du 26 mai, Avocats.be, l'ancien Ordre des barreaux francophones et germanophone, a, comme *La Libre* l'a déjà mentionné, fustigé l'état de vétusté des palais de justice du Sud du pays et dénoncé l'arriéré qui affecte certaines juridictions comme la cour d'appel de Bruxelles ou les tribunaux de la famille.

Mais l'association se plaint aussi des difficultés grandissantes des justiciables à accéder à la justice, évoque des anomalies dans le fonctionnement du parquet et vise la situation des détenus.

1 Une justice trop chère

Si le nombre d'affaires portées devant les tribunaux diminue c'est en raison, dit Avocats.be, de l'augmentation du coût de la justice.

C'est pourquoi l'Ordre prône la création et le financement d'un guichet unique pour l'octroi de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire. Il propose aussi que l'aide juridique demeure une compétence fédérale et qu'on l'octroie aux isolés gagnant moins de 1 500 euros par mois.

Il regrette que la loi simplifiant l'aide aux victimes se limite aux victimes du terrorisme et oublie les victimes "de droit commun" confrontées à un auteur inconnu ou insolvable.

Par ailleurs, Avocats.be postule la déductibilité fiscale totale des primes d'assu-

rance de protection juridique; souhaite que les honoraires d'avocats soient soumis à un taux de TVA réduit; et demande une baisse des droits de greffe.

2 Le parquet connaît des ratés

Avocats.be relève que le parquet fédéral dispose d'un cadre et de moyens importants sans doute indispensables en période de crise. Mais en dehors de ces périodes, il serait judicieux que certains de ses magistrats puissent être temporairement détachés vers des parquets locaux en fonction des besoins de ceux-ci.

L'association suggère aussi que soit mis fin à la situation voulant qu'au procès pénal, le ministère public arrive à l'audience

par le même accès que les juges; qu'il se tienne sur la même estrade qu'eux; et se retire avec eux en chambre du conseil, lieu du délibéré, après la clôture des débats.

3 Prisons en grève et service garanti

Avocats.be observe que la Belgique est le seul pays du Conseil de l'Europe, avec l'Albanie, à ne pas prévoir un service garanti en cas de grève dans les prisons.

L'Ordre estime qu'accorder un droit de grève absolu aux gardiens revient à nier les droits fondamentaux des détenus.

Il regrette aussi que la loi relative au statut juridique externe des condamnés et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine ne soit toujours pas entièrement entrée en vigueur. Idem pour celle concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus,

J.-C.M.

INSCRIPTION GRATUITE

Votre Réseau
Social Financier

FINORK.com

Anticipez les mouvements boursiers
(détection automatique des figures de chandeliers japonais, des signaux Ichimoku, Turtle Soup+1, détection des GAP, DMI, ADL, Aroon, Finork, ...)

Recevez les news des sociétés en temps réel

Un module inédit de graphiques interactifs

Des interviews de dirigeants d'entreprise

L'agenda des sociétés, un forum, des analyses, ...

Téléchargement des cours de bourse



Visitez notre site <http://www.finork.com>